



good
to know
you*

*c'est bon de vous connaître !

SPP ou plan d'achat d'actions

destiné aux salariés permanents
du Groupe Randstad France

 **randstad**

CDI-Intérim | Experts | Search & Selection | Solutions RH | Inhouse Services



Au sein du Groupe Randstad, nous avons la conviction que notre personnel est notre atout le plus précieux. C'est la raison pour laquelle nous nous engageons à créer des opportunités supplémentaires pour nos collaborateurs. Dans cet objectif, nous proposons un plan d'investissement : le plan d'achat d'actions (SPP) destiné au personnel permanent de Randstad.

Ce SPP donne aux salariés permanents une occasion unique de participer activement au développement de Randstad. Il est fait sur mesure pour Randstad afin de mieux correspondre aux conditions actuelles des marchés boursiers, permettant ainsi à nos collaborateurs de devenir actionnaires de Randstad Holding, et d'être ainsi plus directement impliqués dans le Groupe.

Participer au SPP est un moyen pratique et encadré d'investissement. Lorsque vous investissez dans l'avenir du groupe, celui-ci investit dans le vôtre en vous faisant bénéficier d'actions supplémentaires gratuites. En tant qu'actionnaire de Randstad, vous pouvez recueillir les fruits de notre présence sur le marché mondial du recrutement.

présentation du plan d'achat d'actions en quelques points clés⁽¹⁾

- Vous pouvez épargner au maximum 5 % de votre salaire annuel brut de base pour acheter des actions. Pour ce faire, vous pouvez demander le prélèvement du montant en question de votre salaire net chaque mois.
- Vous percevez des intérêts sur le montant que vous épargnez.
- Vous avez la possibilité d'acheter des actions deux fois par an (en mai et en novembre) sur la base des sommes épargnées et des intérêts cumulés. Les six mois intermédiaires correspondent à ce que l'on appelle la " période d'épargne ". Vous pouvez décider d'acheter ou non des actions jusqu'aux derniers instants de la période d'épargne.
- La société s'occupe de votre épargne et gère pour vous l'achat des actions.
- Six mois après l'achat d'actions, vous recevez 50 % d'actions supplémentaires " gratuites " (soumises à charges sociales et impôt) sous respect de certaines conditions, en particulier, une condition de présence à l'effectif du groupe au moment de l'abondement.
- Le nombre total d'actions (y compris les actions gratuites) est administré sur un compte d'actions personnel géré par la société.
- Vous pouvez vendre vos actions à tout moment. Mais si vous vendez vos actions dans les six mois non révolus qui suivent l'achat, vous ne recevez pas d'actions gratuites.

⁽¹⁾ Les informations présentes dans ce document ne constituent qu'un résumé succinct du Plan. Pour plus de renseignements, merci de vous reporter au plan d'achat d'actions disponible sur l'intranet. seul le plan d'achat d'actions hollandais fait foi.

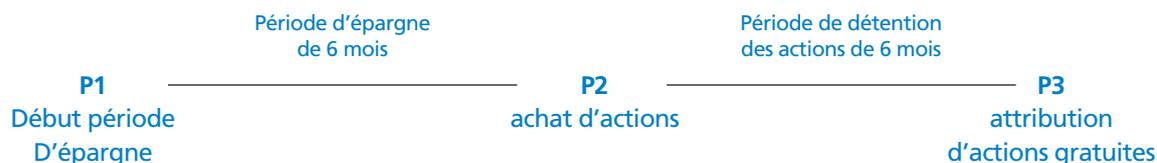
avantages



- **Flexibilité** : en raison des fréquentes périodes d'épargne et moments d'achat, vous pouvez répondre rapidement aux fluctuations de valeur des actions et décider si vous souhaitez acheter des actions tous les six mois. De la même manière, vous n'avez aucune obligation d'acheter des actions après une période d'épargne de six mois et vous pouvez exercer votre option de refus d'achat à la fin de chaque cycle semestriel d'épargne.
- **Participation active** : en tant qu'actionnaire détenant une "part" de la société, vous prenez directement part au succès de la société.
- **Actions gratuites** : plus vous achetez d'actions, plus vous recevez d'actions de la société. Vous percevez également des intérêts sur le montant épargné.
- **Commodité** : aucun document administratif supplémentaire – la société gère l'épargne et le traitement des achats durant chaque cycle de six mois.
- **Aucun frais de transaction** : avec le SPP de Randstad, vous ne payez aucune commission de courtage ni aucun frais de service.

comment cela fonctionne-t-il ?

prenons un exemple :



exemple de calcul (intérêts non compris)

Salaire du collaborateur : 1 900 € brut par mois (sur la base de 12 mois)

Montant d'épargne choisi : 50 € par mois

Montant mensuel maximum que l'employé peut épargner sur son salaire net : 95 € (5 % x salaire fixe annuel /12)

situation A, lorsque le cours de l'action monte

Si le cours de l'action Randstad est de 30 € après la période d'épargne de 6 mois et de 35 € au bout de la période de détention de 6 mois.

Le collaborateur épargne $6 \times 50 \text{ €} = 300 \text{ €}$

Le collaborateur achète en P2

$300 \text{ €} / 30 \text{ €} = 10 \text{ actions}$

Le collaborateur reçoit en P3

$10 \times 50 \% = 5 \text{ actions supplémentaires}$

Valeur à P2 = 300 €

Valeur à P3 = 525 € (15 actions à 35 € l'action)

Cotisations sociales à payer sur : 175 €

(soit 5 actions à 35 € l'action)

situation B, lorsque le prix de l'action baisse légèrement

Si le prix de l'action Randstad est de 30 € après la période d'épargne de 6 mois et de 25 € au bout de la période de détention de 6 mois.

Le collaborateur épargne $6 \times 50 \text{ €} = 300 \text{ €}$

Le collaborateur achète en P2 : $300 \text{ €} / 30 \text{ €} = 10 \text{ actions}$

Le collaborateur reçoit en P3 : 5 actions supplémentaires

Valeur à P2 = 300 €

Valeur à P3 = 375 € (15 actions à 25 € l'action)

Cotisations sociales à payer sur : 125 € (5 actions à 25 € l'action)

Les exemples ci-contre et le jeu de "questions-réponses" ont pour objet de résumer brièvement certaines conséquences fiscales et en matière de sécurité sociale qu'entraîne la participation au plan en vertu du droit français. Il s'agit de la législation en vigueur à la date de réalisation de ce document, celle-ci étant, en la matière, susceptible d'évoluer à tout moment.

Afin de mieux comprendre les incidences fiscales de chaque cas particulier, il appartient au collaborateur concerné de soumettre, s'il le souhaite, sa situation fiscale personnelle à un conseil de son choix.

situation C,

lorsque le prix de l'action baisse fortement

Si le prix de l'action Randstad est de 30 € après la période d'épargne de 6 mois et de 15 € au bout de la période de détention de 6 mois.

Le collaborateur épargne $6 \times 50 \text{ €} = 300 \text{ €}$

Le collaborateur achète en P2 : $300 \text{ €} / 30 \text{ €} = 10 \text{ actions}$

Le collaborateur reçoit en P3 : 5 actions supplémentaires

Valeur à P2 = 300 €

Valeur à P3 = 225 € (15 actions à 15 € l'action)

Cotisations sociales à payer sur : 75 € (5 actions à 15 € l'action)

quelques précisions fiscales utiles :

imposition de la plus-value de cession et

imputation des moins values

- Depuis le 1^{er} janvier 2013, les plus-values de cession de valeurs mobilières sont imposables à l'impôt sur le revenu au barème progressif. A noter que les plus-values de cession d'actions sont réduites d'un abattement égal à :
 - 50 % du montant des gains nets lorsque les titres sont détenus depuis au moins deux ans et moins de huit ans à la date de la cession ;
 - 65 % du montant des gains nets lorsque les titres sont détenus depuis au moins huit ans à la date de la cession (Loi 2013-1278 art. 17, I-F applicables aux gains réalisés depuis le 1^{er} janvier 2013).
- Ces plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux dès le premier euro dont le taux global est de 15,5% à la date de diffusion de la présente brochure. La CGS est déductible à hauteur de 5,1% du revenu global imposable de l'année de son paiement.
- L'abattement s'applique tant aux plus-values tant qu'aux moins-values : une moins-value constatée sur des titres détenus depuis plus de deux ans sera donc partiellement imputable.
- Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes étant ici précisé qu'aucune imputation sur le revenu global n'est possible.

questions - réponses

qui est éligible au SPP ?

Tous les collaborateurs permanents du Groupe Randstad peuvent participer au plan. Il n'existe aucune exigence minimum en termes d'ancienneté ou de fonction au sein de la société.

quand peut-on commencer à participer au SPP ?

Le SPP commence aux mois de mai et novembre de chaque année pour des périodes d'épargne de six mois.

Une première occasion d'acheter des actions est proposée au bout de six mois début mai ou novembre. Les premières actions gratuites sont émises 12 mois après le début de la période d'épargne.

à quelle fréquence peut-on acheter des actions ?

Vous pouvez acheter des actions deux fois par an après une première période d'épargne de six mois. Une nouvelle période d'épargne débute le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre. La participation au plan n'est pas limitée dans le temps.

quand reçoit-on les actions gratuites ?

Les actions gratuites sont octroyées 6 mois après l'achat des actions. Vous recevrez 50 % d'actions supplémentaires et/ou de fractions d'actions calculées en fonction du nombre d'actions que vous détenez à ce moment-là.

quels risques sont à prendre en considération ?

Vous ne prenez aucun risque durant la période d'épargne. Vous percevez toujours des intérêts sur les montants que vous épargnez et vous êtes libre de décider d'acheter ou non des actions après chaque période d'épargne de six mois.

Une fois que vous avez acheté des actions, il existe un risque de baisse du cours des actions. Six mois après l'achat des actions, vous recevrez gratuitement 50 % d'actions supplémentaires. Le résultat net peut varier selon la législation fiscale locale et la situation personnelle de chaque collaborateur. Les actions gratuites peuvent contribuer à compenser une éventuelle baisse du prix de l'action.

Toutefois, les risques ne peuvent être totalement exclus lorsque l'on investit dans des actions.

peut-on effectuer des modifications durant la période d'épargne de six mois ?

Le montant que vous avez choisi d'épargner est fixe pour la période de six mois.

Toute modification que vous souhaiteriez apporter ne s'appliquera que lors de la prochaine période d'épargne. Il n'est pas possible d'arrêter un cycle d'épargne à mi-chemin. Si vous souhaitez arrêter d'épargner, le montant épargné, intérêts compris, vous sera reversé à la fin de la période d'épargne.

quelle est la valeur du taux d'intérêts ?

Vous percevez des intérêts sur les montants que vous épargnez pendant les six mois qui précèdent chaque possibilité d'achat d'actions. Le taux d'intérêt sera déterminé au début de chaque période d'épargne.

Les actions sont achetées deux fois par an à la fin de chaque période d'épargne.

fiscalités des intérêts

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les intérêts versés sont, en principe, soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Toutefois, avant d'être imposés au barème progressif, ces produits font l'objet, sauf exceptions, d'un prélèvement à la source obligatoire au taux de 24 %.

Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt à payer l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable.

Par dérogation à l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, les intérêts n'excédant pas 2000 € dans le cadre d'un foyer fiscal et par année peuvent être soumis à un taux forfaitaire de 24%. L'option est exercée lors du dépôt de la déclaration des revenus payés.

Les intérêts sont soumis aux prélèvements sociaux dont le taux global est de 15,5% à la date de diffusion de la présente brochure.

quand peut-on vendre ses actions ?

En principe, vous pouvez vendre vos actions dès l'instant où vous les achetez. Elles sont vendues au prix du marché. Du fait que les actions gratuites sont émises six mois après l'achat d'actions, dans la plupart des cas, il est plus avantageux d'attendre la fin de la période de six mois avant de se décider à vendre. Les actions peuvent être vendues directement après l'octroi de vos actions gratuites.

en tant qu'actionnaire, reçoit-on également des dividendes ?

- Dès l'achat de vos actions, vous êtes habilité à percevoir des dividendes. Une fois la retenue à la source sur les dividendes effectuée comme il se doit par les autorités néerlandaises, les dividendes seront utilisés pour acheter des actions ou des fractions d'actions. Celles-ci seront transférées sur le compte du collaborateur.
- Les dividendes perçus depuis le 1^{er} janvier 2013 sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application le cas échéant d'un abattement de 40%.
- Toutefois, avant d'être imposés au barème progressif ces revenus font l'objet d'un prélèvement à la source obligatoire non libératoire au taux de 21%. Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante. Ces revenus sont aussi soumis aux prélèvements sociaux dont le taux global est de 15,5% à la date de diffusion de la présente brochure. Il vous appartient de déclarer le prélèvement forfaitaire et les prélèvements sociaux sur l'imprimé n°2778-DIV et d'acquitter le montant dû dans les quinze premiers jours du mois du suit celui du paiement des revenus au service des impôts compétent de votre domicile.
- Si vous souhaitez plus d'informations sur les modalités d'imposition, vous pouvez contacter votre service des impôts.

doit-on payer des impôts sur les montants épargnés ?

Les sommes investies en actions par les collaborateurs ne sont soumises, à ce titre, à aucun régime fiscal spécifique : elles ne sont pas déductibles pour le calcul du revenu imposable.

Dès lors que les sommes épargnées ont été prélevées sur votre salaire net, elles sont déjà assujetties aux cotisations et contributions sociales de cette catégorie de revenus.

L'achat d'actions n'entraîne, par ailleurs, aucune conséquence fiscale.

Toutefois, les actions gratuites constituent un avantage en nature pour le collaborateur. La valeur des actions gratuites au cours de bourse à la date de leur attribution doit être considérée comme un supplément de salaire et devra être incluse, après déduction des cotisations applicables, dans le salaire imposable au titre de l'année civile pendant laquelle l'attribution des actions gratuites est intervenue.

Elle sera à ce titre intégrée dans le bulletin de salaire du mois suivant l'attribution des actions gratuites. Ce supplément de salaire sera donc inclus dans la base imposable du bénéficiaire au titre de l'impôt sur le revenu en qualité de salaire avec en corollaire les abattements forfaitaires spécifiques.

que se passe-t-il si l'on quitte la société ?

Si vous quittez la société durant la période d'épargne, la somme épargnée intérêts compris vous sera reversée à votre départ.

Si vous partez durant une période située entre l'achat d'actions et l'attribution des actions gratuites, vous ne serez plus éligibles pour l'octroi d'actions gratuites. Les actions achetées peuvent être vendues à tout moment. Les frais liés au virement bancaire seront prélevés sur le produit de la vente.

peut-on transférer ses actions vers un compte d'actions privé ?

Non, il n'est pas possible de transférer ses actions vers un compte d'actions privé.

puis-je recourir au droit de vote associé à mes actions ?

Vous pouvez effectivement recourir au droit de vote associé à vos actions lors de l'assemblée générale des actionnaires, à laquelle vous pourrez participer après avoir envoyé le formulaire d'inscription. Ce dernier apparaîtra sur le site Internet du SPP, tout comme la convocation à l'assemblée générale des actionnaires.

comment puis-je recevoir des informations sur mon portefeuille ?

A tout moment, dès que vous possédez des actions, vous pouvez gérer votre portefeuille en vous connectant à la plateforme tOption.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous avons besoin de certaines de vos données personnelles saisies dans tOption, en particulier :

- votre IBAN et votre BIC saisis par vos soins pour vous faire parvenir les fonds liés aux ventes de vos actions,
- votre adresse personnelle (email ou postale) pour vous faire parvenir des informations ciblées (récapitulatifs annuels, actualités fiscales...)

Il est donc de votre responsabilité de vérifier que vos données personnelles sont exactes et mises à jour, avant chaque opération. Nous pourrions ainsi vous apporter un service optimum.

vous êtes intéressé(e) ?



Deux campagnes d'épargne commencent chaque année.
La première débute au mois de mai, afin de constituer une épargne en vue d'un éventuel achat d'actions en novembre.
La seconde débute au mois de novembre, afin de constituer une épargne en vue d'un éventuel achat d'actions au mois de mai de l'année suivante.
Pour ce faire, vous devez compléter et signer le formulaire d'engagement disponible sur le portail intranet de votre société ou sur le site randstadspp.com

Consultez le site internet SPP du groupe randstadspp.com où vous trouverez des informations complètes concernant l'opportunité qui vous est offerte.
En complément, vous pouvez poser vos questions sur la messagerie support.spp@randstad.fr

good
to know
you*

*c'est bon de vous connaître !

septembre 2016

 **randstad**

CDI-Intérim | Experts | Search & Selection | Solutions RH | Inhouse Services